

**Centre hospitalier de la Dracénie**  
**DECISION N° 2024.052**

**Objet : Décision de recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel du Comité Social d'Etablissement du 26 novembre 2024**

**Préambule**

Vu Le décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière autorise l'autorité organisatrice à décider du recours au vote électronique, après avis du comité technique d'établissement.

Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire;

Vu les avis favorables du comité technique d'établissement donné le 17 octobre 2022 sur l'opportunité d'organiser par voie électronique l'élection des représentants du personnel au comité social d'établissement, comme modalité de vote unique ;

Vu le jugement du 19 septembre 2023, n°2300305, par lequel le tribunal administratif de Toulon a annulé les opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité social d'établissement du centre hospitalier de la Dracénie qui se sont déroulées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu le marché public subséquent n° 2440002 du 29 mai 2024 pris en application de l'accord-cadre UniHA M\_2577 ayant pour objet la mise à disposition d'une solution de vote électronique info gérée et assistance à l'organisation, à la préparation et au déroulement des élections du CSE organisées par les adhérents UniHA;

Vu la procédure de mise en concurrence, du 1<sup>er</sup> juillet 2024, aux fins d'attribution d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'expertise indépendante pour le vote électronique, initiée par le groupement hospitalier de territoire du Var ;

Vu la consultation des représentants des syndicats CGT, Force Ouvrière et SUD lors des réunions du dialogue social, et en dernier lieu lors des réunions du 09 et du 12 septembre 2024

---

## 1-Modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales

---

### 1.1. Vote électronique, principes généraux

---

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- la sincérité des opérations électorales,
- l'accès au vote de tous les électeurs,
- le secret du scrutin,
- le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- l'intégrité des suffrages exprimés,
- la surveillance effective du scrutin
- le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

L'organisation du vote électronique garantit que l'identité de l'électeur ne peut à aucun moment être mise en relation avec l'expression de son vote.

### 1.2. Prestataire désigné

---

Le prestataire « *VOXALY, SAS immatriculée au RSC de Créteil sous le numéro 489 522 540 dont le siège est situé 45 Bd Paul Vaillant Couturier 94200 IVRY SUR SEINE* » est **remplacé** par le prestataire « *GEDIVOTE, SAS immatriculée au R.C.S. de Créteil sous le numéro 851901165, dont le siège est situé 17 Bis Rue du chemin vert, 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS* ».

### 1.3. Expert Indépendant désigné

---

Le prestataire « *MEHL, Expert indépendant* » est **remplacé** par le prestataire « *Cabinet ITEKIA, 20 chemin de Chagnac, 26450 CHAROIS* ».

### 1.4. Déroulement du scrutin

---

Le scrutin pour élire les membres du Comité Social d'Etablissement se déroulera du 19 novembre 2024 00h00 au 26 novembre 2024 17h00. Ce scrutin se déroulera uniquement en vote électronique.

### 1.5. AUTHENTIFICATION DE L'ELECTEUR

---

#### *TRANSMISSION DU CODE IDENTIFIANT*

Le matériel de vote sera adressé le 25/10/2024 au domicile de chaque salarié et sera constitué d'une lettre précisant les modalités du vote et le code identifiant de l'électeur. Les listes de candidats et les professions de foi seront par ailleurs jointes à cet envoi. Celles-ci seront mises sous plis dans l'ordre alphabétique des listes syndicales en présence.

#### *ENVOI DU MOT DE PASSE*

ENVOI DU MOT DE PASSE PAR EMAIL SUR UNE ADRESSE EMAIL PREENREGISTREE

Une fois le code identifiant saisi et validé par l'électeur, il recevra son mot de passe personnel par email sur son adresse email professionnelle préenregistrée dans le système de vote. Une même adresse email permettra de récupérer uniquement un mot de passe. Le mot de passe aura une durée de validité d'une heure.

#### **DEFI COMPLEMENTAIRE**

Le processus d'authentification sera renforcé par la saisie d'un défi complémentaire :

- Le lieu de naissance (pays de naissance pour les natifs à l'étranger, ville de naissance pour les natifs en France)

#### **1.6. PROCEDURES DE RESTITUTION DE CODES**

---

Une procédure sécurisée permettra aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non réception, perte) de récupérer ceux-ci en ligne, sur le site de vote.

#### **COURRIER NON REÇU OU EGARE : RESTITUTION DU CODE IDENTIFIANT**

Eléments d'authentification	Nom/Prénom Date de naissance 4 derniers caractères de l'IBAN (avec ou sans la clé A DETERMINER)
Restitution du code identifiant	Par SMS sur un numéro de mobile déclaratif

#### **E-MAIL NON REÇU : ABSENCE D'E-MAIL CONNU OU BOITE MAIL INACCESSIBLE PAR L'ELECTEUR**

Eléments d'authentification	<p>L'électeur est invité à remplir un formulaire de contact sur la plateforme :</p> <p style="text-align: center;">Nom et prénom Adresse mail Numéro de téléphone de contact</p> <p>Si l'électeur n'a pas reçu ou a égaré son courrier postal, ou s'il n'a pas accès à sa boîte mail, la demande de réassort de l'identifiant est enregistrée et transmise à l'assistance de niveau 2, gérée par VOTRE ETABLISSEMENT.</p> <p>VOTRE ETABLISSEMENT contacte par téléphone l'électeur au numéro qu'il a déclaré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle vérifie son identité au travers de questions (identité, date de naissance, adresse postale, lieu de naissance, matricule.... A DETERMINER)</li> <li>- elle vérifie sa situation et le fait qu'il n'accède pas à son mail connu ;</li> <li>- si l'authentification est probante et la demande jugée légitime, elle valide la demande sur la plate-forme.</li> </ul>
Restitution de l'identifiant	<p>Par SMS sur le numéro communiqué par l'électeur</p> <p>Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur pour l'informer que son identifiant lui a été transmis par SMS.</p>

### 1.7. Conception, gestion, maintenance et contrôle effectif du système de vote électronique

---

La mise en œuvre du processus de vote par voie électronique est confiée au prestataire, Gedivote, sous la supervision de la Direction.

### 1.8. Expertise

---

Préalablement à sa mise en œuvre, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017.

Cette expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le cabinet d'expertise mandaté est le cabinet I-TEKIA. Il évaluera le niveau de risque retenu. Le niveau de risque retenu est le niveau 2.

L'expert sera désigné en temps utile par l'établissement public de santé, en lui laissant un délai suffisant pour lui permettre de mener à bien ses opérations d'expertise.

### 1.9. Déroulement du vote par internet

---

Les électeurs pourront voter depuis tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette) connecté à Internet à tout moment pendant la période du scrutin, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Conformément à l'article 17 du décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017, des postes informatiques réservés au vote devront être mis en place au sein des établissements concernés par les élections.

Ces postes seront accessibles le jeudi 21 novembre 2024 de 06h00 à 20h00 pendant les heures de service.

Chaque établissement devra s'assurer que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Au sein de l'Etablissement, ces postes réservés seront installés dans les lieux suivants :

- Un poste en salle de conférence 1 au 3<sup>ème</sup> étage
- Un poste en salle de conférence 3 au 3<sup>ème</sup> étage
- Un poste (salle de réunion) à l'EHPAD du Malmont

La Direction s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Il sera affiché un lien aboutissant sur l'application de vote par internet sera mis en place dans le portail Intranet. Les électeurs n'ayant pas accès à internet depuis leur poste de travail pourront ainsi accéder à l'application de vote.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : [www.ch-dracenie.webvote.fr](http://www.ch-dracenie.webvote.fr)

Après s'être identifiés (identifiant, défi complémentaire, mot de passe), les électeurs se verront présenter les élections pour lesquelles ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées par ordre alphabétique par rapport au nom de l'Organisation syndicale.

Le vote blanc est possible.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront la possibilité d'enregistrer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin.

#### 1.10. Assistance téléphonique

---

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

#### 1.11. Bureau de vote

---

Un bureau de vote électronique centralisateur sera constitué. Il sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'établissement organisateur. Il comprendra également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera en charge de la supervision et du contrôle de la solution de vote électronique pour l'ensemble des scrutins. Ainsi, le bureau de vote électronique centralisateur :

- procédera au scrutin à blanc avant l'ouverture du vote ;
- procédera à la création des clés de chiffrement et de déchiffrement du vote ;
- validera le scellement de l'application ;
- procédera au déchiffrement des votes à l'issue du vote.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur bénéficieront d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du vote sur le système de vote électronique qui sera utilisé et auront accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

L'autorité organisatrice est informée sans délai de toute difficulté par le président du bureau de vote électronique centralisateur. Le bureau de vote électronique compétent peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'autorité organisatrice.

#### 1.12. Cellule d'assistance technique

---

L'autorité organisatrice met en place une cellule d'assistance technique afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Celle-ci sera constituée des représentants de l'administration, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que de préposés de Gedivote.

#### 1.13. Scrutin à blanc, programmation de la période de vote et contrôle du scellement

---

Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise aux différents membres des bureaux de vote de leurs codes administrateurs. Ces codes permettant d'accéder à des outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle. Les droits associés à ces codes sont précisés dans l'annexe 2 du présent protocole.

Le scrutin à blanc vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase, les membres du bureau de vote électronique centralisateur, sous le contrôle des représentants de la Direction et des délégués de listes, vont pouvoir tester tous les modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire, les membres du bureau de vote électronique centralisateur ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du bureau de vote électronique centralisateur valideront l'intégrité du dispositif et programmeront l'ouverture et la fermeture du vote de sorte que celles-ci se fassent automatiquement.

Entre les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

#### 1.14. Chiffrement et déchiffrement des votes

---

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés permettant le chiffrement et le déchiffrement des votes.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète de leur choix, par chacun des membres du bureau de vote électronique centralisateur, lors de la programmation de l'ouverture du vote. Les clés de chiffrement sont réparties de la manière suivante aux membres du bureau de vote électronique centralisateur :

- 1 clé pour le président ;
- 1 clé pour le secrétaire ;
- 1 clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de chiffrement sont générées par les membres du bureau de vote électronique centralisateur, dont celle du président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant et celle d'au moins deux délégués de liste.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement est ouverte aux électeurs.

Durant le scrutin, aucun dépouillement partiel ne sera possible.

Chacun des membres du bureau de vote électronique centralisateur devra conserver sous sa responsabilité durant le scrutin :

- un exemplaire de ses codes,
- une copie de sa séquence secrète,
- une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

Les représentants de la Direction conserveront par ailleurs sous pli scellé :

- une copie de chacune des séquences secrètes de chacun des membres du bureau de vote électronique centralisateur,
- une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

### 1.15. Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique

---

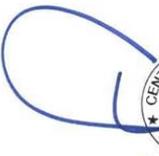
Une fois la fermeture du vote réalisée, le bureau de vote électronique centralisateur pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du bureau de vote électronique centralisateur d'au moins trois séquences secrètes. La présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Il sera alors possible d'accéder aux résultats détaillés pour chacune des élections.

DRAGUIGNAN, le jeudi 19 septembre 2024

**Le Directeur,**



**Ludovic VOILMY**